

N°...2.9.7.7...DAC/DNA

Rabat, le ...16 NOV 2010.....

Circulaire

relative à la compétence linguistique exigée pour les contrôleurs de la circulation aérienne.

Introduction

Dans l'objectif de minimiser les événements ATS causés par l'incompréhension linguistique, l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale (OACI) a introduit des dispositions normatives visant à garantir l'aptitude du contrôleur de la circulation aérienne et des pilotes à assurer et à comprendre les communications radiotéléphoniques en anglais.

Cette circulaire a été élaborée afin de clarifier la mise en place de ces exigences et établir les procédures de qualification des contrôleurs et contrôleurs stagiaires de la circulation aérienne.

Article 1. A compter de 5 mars 2011 les contrôleurs ou contrôleurs stagiaires doivent avoir démontré leur aptitude à parler et à comprendre la langue anglaise au minimum au niveau 4 de l'échelle d'évaluation figurant à l'annexe 1 de la présente circulaire, et ce, afin de pouvoir exercer les privilèges de leur licence ou carte.

- À la même date, le candidat à l'obtention d'une licence de contrôleur de la circulation aérienne ou d'une carte de contrôleur stagiaire doit avoir démontré une aptitude à parler et à comprendre la langue anglaise au minimum au niveau 4 de l'échelle d'évaluation figurant à l'annexe 1 de la présente circulaire.

Article 2. A compter du 5 mars 2011, les contrôleurs et les contrôleurs stagiaires doivent pouvoir :

- Communiquer efficacement dans les échanges en phonie (téléphonie/ radiotéléphonie) et en face à face ;
- S'exprimer avec précision et clarté sur des sujets courant, concerts et professionnels ;
- Utiliser des stratégies de communication appropriées pour échanger des messages et pour reconnaître et résoudre les malentendus (par exemple, vérifier, confirmer ou clarifier l'information) dans un contexte général ou professionnel ;
- Traiter efficacement et avec une relative aisance les difficultés linguistiques causées par des complications ou des événements imprévus survenant dans le cadre d'une situation de travail ordinaire ou d'une tâche de communication qu'ils connaissent bien en temps normal ;
- Utiliser un dialecte ou un accent qui est intelligible à la communauté aéronautique.

Article 3. Les contrôleurs de la circulation aérienne dont les compétences linguistiques sont de niveau 6 acquièrent de manière définitive cette compétence. Les contrôleurs de la circulation aérienne dont le niveau de compétence démontré est inférieur au niveau 6 doivent se soumettre à un nouveau contrôle selon les intervalles suivants :

- les contrôleurs de la circulation aérienne ayant démontré un niveau de compétence égal au niveau 4 devront satisfaire à un nouveau contrôle au moins une fois tous les trois ans ;
- les contrôleurs de la circulation aérienne ayant démontré un niveau de compétence égal au niveau 5 devront satisfaire à un nouveau contrôle au moins une fois tous les six ans.

Article 4. Dans le cas d'une délivrance ou d'un renouvellement, la validité de la mention de compétence linguistique court à compter de la date de réussite à l'examen ou du contrôle jusqu'à la fin du 36^{ème} ou du 72^{ème} mois qui suit le mois au cours duquel a été effectué l'examen ou le contrôle, selon que le niveau de compétence démontré est de 4 ou 5.

Dans le cas d'une prorogation, la validité de la mention de compétence linguistique court à compter de la date de la fin de la validité précédente jusqu'au dernier jour du 36^{ème} ou du 72^{ème} mois qui suit le mois au cours duquel cette validité a expiré.

Lorsque le contrôle en vue de la prorogation de la mention de la compétence linguistique est effectué avant les douze mois qui précèdent la date d'expiration de la mention, la validité de la qualification court à compter de la date de réussite du contrôle jusqu'au dernier jour du 36^{ème} ou du 72^{ème} qui suit le mois au cours duquel a été effectué ce contrôle.

Article 5. Les contrôleurs de la circulation aérienne ne peuvent se présenter à deux contrôles de compétences linguistiques espacés de moins de deux mois et après avoir justifiés d'un stage de perfectionnement homologué.

Article 6. Les opérations de contrôle des compétences linguistiques doivent être menées par des examinateurs de compétence linguistique désignés par le Directeur de l'Aéronautique Civile.

Article 7. Les examinateurs de compétence linguistique doivent détenir le niveau 6. Ils doivent présenter des garanties morales et une intégrité propres à garantir la qualité et l'impartialité des contrôles.

Article 8. Les examinateurs de compétence linguistique mentionnés à l'article 6 de la présente circulaire doivent :

- Détenir les compétences linguistiques et aéronautiques appropriées ;
- Détenir la compétence requise pour mener les contrôles ;
- Avoir reçu la formation technique complémentaire adaptée au matériel de contrôle mis à leur disposition.

Article 9. Le contrôle du niveau de compétences linguistiques doit prendre en compte les critères de compréhension, d'aisance, de vocabulaire, de structure et de prononciation de l'échelle d'évaluation figurant à l'annexe 1 de la présente circulaire.

Article 10. Le contrôle du niveau de compétences linguistiques comporte deux épreuves et doit se faire conformément à l'annexe 2 de la présente circulaire. La plus faible des notes obtenues par le candidat dans les deux épreuves détermine le niveau obtenu comme ci-après :

- Le candidat dont la note la plus faible aux deux épreuves est au moins égale à 12 obtient le niveau 4 ;
- Le candidat dont la note la plus faible aux deux épreuves est au moins égale à 15 obtient le niveau 5 ;
- Le candidat dont la note la plus faible aux deux épreuves est au moins égale à 18 obtient le niveau 6.

Article 11. Les contrôles des compétences linguistiques doivent déterminer la faculté à parler et à comprendre la langue utilisée dans la radiotéléphonie. Le contrôle doit être basé sur l'échelle d'évaluation des compétences linguistiques. La faculté à parler et comprendre la langue anglaise doit être contrôlée dans un contexte aéronautique.

Article 12. Le contrôle des compétences linguistiques doit permettre de vérifier que le contrôleur de la circulation aérienne est capable de gérer l'ensemble des événements, situations routinières et non routinières.

Le contrôle doit être réalisé dans un contexte plus large que l'utilisation de la phraséologie aéronautique. Il doit aussi permettre de vérifier la faculté du candidat à comprendre et à s'exprimer dans les situations non couvertes par la phraséologie aéronautique.

Article 13. Il est interdit de faire contrôler les compétences linguistiques d'un candidat par un examinateur qui a assuré sa formation au cours des six derniers mois.

Article 14. Les dates du contrôle, le lieu et les noms des candidats au contrôle des compétences linguistiques ainsi que toute autre information utile doivent parvenir à la DAC suffisamment de temps avant le début des évaluations et dans tous les cas au moins deux semaines au préalable.

Article 15. A l'issue d'un contrôle, les examinateurs de compétence linguistiques adresse à la DAC un rapport circonstancié indiquant notamment la date et le niveau de compétence atteint par le candidat.

Article 16. La commission des examens fait vérifier que les dispositions contenues dans la présente annexe sont respectées. A ce titre, il peut désigner des observateurs pour prendre part à des séances de contrôles.

Article 17. La commission des examens est composée ainsi qu'il suit :

- le directeur de l'aéronautique civile : président ;
- deux représentants de la direction de l'aéronautique civile, désignés par le directeur de l'aéronautique civile : membres ;
- un représentant de l'organisme chargé de la gestion du trafic aérien : membre ;
- les examinateurs désignés : membres.

La commission peut s'adjoindre d'autres membres en raison de leur compétence.

Article 18. Le chef de la Division de la Navigation est chargé de l'organisation des examens, notamment la réception des candidatures, la convocation des candidats et la surveillance des épreuves.

Article 19. Les licences des contrôleurs de la circulation aérienne et les cartes stagiaires doivent être annotées, en vue d'indiquer le niveau de compétence linguistique du contrôleur ou contrôleur stagiaire en langue anglaise et sa durée de validité pour l'exercice de sa fonction. Cette annotation sera sous forme de mention inscrite sur la licence du contrôleur de la circulation aérienne.

Article 20. La présente circulaire prend effet dès la date de sa signature.

Le Directeur de l'Aéronautique
Civile

ABDENNEBI MANAR



ANNEXE 1

Echelle d'évaluation de la Compétence linguistique

NIVEAU	PRONONCIATION Suppose un parler ou Un accent intelligible pour la communauté aéronautique.	STRUCTURE Les structures Grammaticales et Phrastiques applicables sont déterminées par des fonctions linguistiques appropriées à la tâche.	VOCABULAIRE	AISANCE	COMPREHENSION	INTERACTION
Expert 6	Même s'il est possible qu'ils soient influencés par la langue première ou par une variante régionale, la prononciation, l'accent tonique, le rythme et l'intonation ne nuisent presque jamais à la facilité de compréhension.	Les structures grammaticales et phrastiques de base ainsi que les structures complexes sont toujours bien maîtrisées.	Possède un répertoire lexical suffisamment riche et précis pour s'exprimer efficacement sur un grand nombre de sujets familiers ou peu connus. Le vocabulaire est idiomatique, nuancé et adapté au registre.	Peut parler longuement de façon naturelle et sans effort. Varie le débit pour obtenir un effet stylistique, par exemple, pour insister sur un point. Utilise spontanément et correctement les marqueurs et les connecteurs du discours.	Comprend toujours bien dans presque tous les contextes et saisit les subtilités linguistiques et culturelles.	Interagit avec aisance dans presque toutes les situations. Saisit les indices verbaux et non verbaux et y répond adéquatement.
Avancé 5	Même s'ils sont influencés par la langue première ou par une variante régionale, la prononciation, l'accent tonique, le rythme et l'intonation nuisent rarement à la facilité de compréhension.	Les structures grammaticales et phrastiques de base sont toujours bien maîtrisées. Les structures complexes sont utilisées mais présentent des erreurs qui altèrent parfois le sens de l'information.	Possède un répertoire lexical suffisamment riche et précis pour s'exprimer efficacement sur des sujets courants, concrets ou professionnels. Utilise des paraphrases régulièrement et efficacement le vocabulaire est parfois idiomatique.	Peut parler avec une relative aisance sur des sujets familiers, mais n'utilise pas nécessairement la variation du débit comme procédé stylistique. Peut utiliser les marqueurs et les connecteurs appropriés.	Comprend bien les énoncés portant sur des sujets courants, concrets ou professionnels ; la compréhension est presque toujours bonne devant une difficulté linguistique, une complication ou un événement imprévu. Comprend plusieurs variétés linguistiques (parlers ou accents) ou registres.	Les réponses sont immédiates, appropriées et informatives. Gère efficacement la relation locuteur-auditeur.
Fonctionnel 4	La prononciation, l'accent tonique, le rythme et l'intonation sont influencés par la langue première ou par une variante régionale, mais ne nuisent que quelquefois à la facilité de compréhension.	Les structures grammaticales et phrastiques de base sont utilisées de façon créative et sont habituellement bien maîtrisées. Des erreurs peuvent se produire, particulièrement dans des situations inhabituelles ou imprévues, mais elles altèrent rarement le sens de l'information.	Possède un répertoire lexical généralement assez riche et précis pour s'exprimer efficacement sur des sujets courants, concrets ou professionnels. Peut souvent utiliser des paraphrases dans des situations inhabituelles ou imprévues pour combler les lacunes lexicales.	Peut parler relativement longtemps avec un débit approprié. Peut parfois perdre la fluidité d'expression en passant des formules apprises à l'interaction spontanée, mais sans nuire à l'efficacité de la communication. Peut utiliser les marqueurs et les connecteurs de façon limitée. Les mots de remplissage ne distraient pas l'attention.	Comprend bien la plupart des énoncés portant sur des sujets courants, concrets ou professionnels lorsque l'accent ou le parler utilisés sont suffisamment intelligibles pour une communauté internationale d'usagers. Devant une difficulté linguistique, une complication ou un événement imprévu, peut comprendre plus lentement ou avoir à demander des éclaircissements.	Les réponses sont habituellement immédiates, appropriées et informatives. Amorce et soutient une conversation même dans des situations imprévues. Réagit correctement lorsqu'il semble y avoir un malentendu en vérifiant, en confirmant ou en clarifiant l'information.

NIVEAU	PRONONCIATION Suppose un parler ou Un accent intelligible pour la communauté aéronautique.	STRUCTURE Les structures Grammaticales et Phrastiques applicables sont déterminées par des fonctions linguistiques appropriées à la tâche.	VOCABULAIRE	AISANCE	COMPREHENSION	INTERACTION
Pré fonctionnel 3	La prononciation, l'accent tonique, le rythme et l'intonation sont influencés par la langue première ou par une variante régionale, mais ne nuisent que quelquefois à la facilité de compréhension.	Les structures grammaticales et phrastiques de base associées à des situations prévisibles ne sont pas toujours bien maîtrisées. Les erreurs altèrent fréquemment le sens de l'information.	Possède un répertoire lexical souvent assez riche et précis pour s'exprimer efficacement sur des sujets courants, concrets ou professionnels, mais le vocabulaire est limité et le choix de mots est souvent mal adapté à la situation. Souvent incapable d'utiliser des paraphrases pour combler les lacunes lexicales.	Peut parler relativement longtemps mais la formulation et les pauses sont souvent inappropriées. Les hésitations et la lenteur de traitement du langage peuvent entraver l'efficacité de la communication. Les mots de remplissage distraient parfois l'attention.	Comprend souvent bien les énoncés portant sur des sujets courants, concrets ou professionnels lorsque l'accent ou le parler utilisés sont suffisamment intelligibles pour une communauté internationale d'usagers. Peut avoir des problèmes de compréhension devant une difficulté linguistique, une complication ou un événement imprévu.	Les réponses sont parfois immédiates, appropriées et informatives. Peut amorcer et soutenir une conversation avec une relative aisance sur des sujets familiers ou dans des situations prévisibles. Réagit généralement de façon inappropriée dans des situations imprévues.
Elémentaire 2	La prononciation, l'accent tonique, le rythme et l'intonation sont influencés par la langue première ou par une variante régionale et nuisent habituellement à la facilité de compréhension.	Maîtrise de façon limitée quelques structures grammaticales et phrastiques simples mémorisées.	Vocabulaire limité constitué de mots isolés ou d'expressions mémorisées.	Peut produire des énoncés mémorisés, isolés, très courts, avec des pauses fréquentes ; l'emploi de mots de remplissage pour chercher des expressions et articuler des mots moins familiers distrait l'attention.	La compréhension se limite à des expressions isolées et mémorisées, lorsqu'elles sont articulées lentement et distinctement.	Les réponses sont lentes et souvent mal adaptées à la situation. L'interaction se limite à de simples échanges courants.
Préélémentaire 1	Maîtrise de la langue inférieure au niveau élémentaire.	Maîtrise de la langue inférieure au niveau élémentaire	Maîtrise de la langue inférieure au niveau élémentaire	Maîtrise de la langue inférieure au niveau élémentaire	Maîtrise de la langue inférieure au niveau élémentaire	Maîtrise de la langue inférieure au niveau élémentaire

Note. – le niveau fonctionnel (niveau 4) est niveau minimal de compétence linguistique requis pour les communications radio téléphoniques. Les niveaux préélémentaires et pré fonctionnel (1 à 3 respectivement) sont tous inférieurs au niveau de compétence linguistique requis par l'OACI. Les niveaux avancé et expert (5 et 6 respectivement) sont supérieurs au niveau minimal requis. L'ensemble de l'échelle servira de référence pour la formation et l'évaluation des candidats et permet de les aider à atteindre le niveau fonctionnel (niveau 4) requis par l'OACI.

ANNEXE 2

Contenu du contrôle du niveau de compétence pour les contrôleurs et contrôleurs stagiaires de la circulation aérienne

Première épreuve :

La première épreuve est destinée à déterminer l'aptitude du candidat à écouter, comprendre et restituer des enregistrements réels d'une liaison entre un aéronef et un organisme de contrôle de la circulation aérienne et d'une émission météorologique (ATIS ou VOLMET).

Elle consiste pour le candidat à transcrire, en anglais, certains éléments de la bande sonore écoutée.

Cette épreuve, dont la durée maximum est de quinze minutes (15 min), est notée de 0 à 20. Toute note inférieure à 12 est éliminatoire.

Deuxième épreuve :

La deuxième épreuve est destinée à déterminer la capacité du candidat à communiquer aisément sur tout sujet intéressant les circonstances normales et anormales d'un vol. Le candidat doit être apte à comprendre et exécuter en langue anglaise les procédures radiotéléphoniques avec un pilote, selon les cas.

Le candidat doit s'exprimer et réagir de manière pertinente aux informations et échanger avec un autre candidat, avec lequel il est sensé constituer une équipe.

Le candidat n'est autorisé à s'exprimer qu'en anglais.

Cette épreuve, dont la durée maximum est de vingt-cinq minutes (25 min) pour chacun des candidats, est notée de 0 à 20. Toute note inférieure à 12 est éliminatoire.